Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

Selarl Dutter - Reynard
1 Avenue de l' Europe - Centre d'Affaires Valeurop
BP 4004
01104 OYONNAX CEDEX

V/REF : 09.00534/DD/GB/10-673
N/REF : 96 B 312 / 2010-A-1867

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 15/04/2010,

P.V. d'assemblée du 13/04/2010
- Réduction du capital

Concernant la société

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES
Société par actions simplifiée
Centre d'Affaires Valeurop 1 avenue de l'Europe
01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1867 le 15/04/2010
R.C.S. BOURG EN BRESSE 405 381 724 (96 B 312)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 15/04/2010,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 1567
DU 15 AVR. 2010
Le Greffier

Société par actions simplifiée
Au capital de 300 000 euros
Siège social : Centre d'Affaires VALEUROP
1 Avenue de l'Europe
01100 OYONNAX

405 381 724 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,

Le 13 avril,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009,

Les associés de la société CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, CENTRE D'AFFAIRES VALEUROP, 1 AVENUE DE L'EUROPE, 01100 OYONNAX, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUINET, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Martine MONNERET est désignée comme secrétaire.

La société PHILIPPE GAUBERT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 19280 sur les 19280 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus du tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

.../...

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- Sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux et de la mainlevée du nantissement affectant les actions, réduction du capital social de 150 000 € par voie de rachat pour annulation de 9 640 actions,

- Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus visée, augmentation du capital social de 4 240 € par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 9 640 actions résiduelles composant le capital,

- Sous les mêmes conditions suspensives, modifications corrélatives des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, de réduire le capital social de 150 000 € par voie de rachat pour annulation de 9 640 actions de la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES de 15,5602 € chacune de valeur nominale, estimées 103 € l'action et appartenant savoir :

- 4 819 actions à la Société AUDIGEX, lesdites actions estimées 496 357 €,
- 1 action à Monsieur Franck HUARDEL, ladite action estimée 103 €,
- 4 819 actions à la Société EUREXCO, lesdites actions estimées 496 357 €,
- et 1 action à Monsieur Lionel VERNIER, ladite action estimée 103 €,

soit 9 640 actions estimées 992 920 €.

.../...

Ce rachat est placé sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par les créanciers sociaux et de l'obtention de la mainlevée sur le nantissement affectant les 9 640 actions rachetées.

Ce prix de 992 920 € sera payé par la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES de la façon suivante, savoir :

- par attribution à la **Société AUDIGEX** :
. d'une somme de 36 033 €,
ci 36 033 €

. et de 1 466 parts sociales, coupon attaché, appartenant à la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES dans le capital de la Société COMPTEXPERTS, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 150 000 € dont le siège social est à PONTARLIER (25300) - 44 T rue Denis Papin - lieudit Combe Sourchet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 340 166 578,
ces 1 466 parts sociales estimées 460 324 € soit 314 € par part sociale attribuée,
ci..... 460 324 €

Total attribué 496 357 €496 357 €

- par attribution à Monsieur **Franck HUARDEL**
. de la somme de 103 €, ci 103 €

- par attribution à la **Société EUREXCO** :
. d'une somme de 36 033 €,
ci 36 033 €

. et de 1 466 parts sociales, coupon attaché, appartenant à la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES dans le capital de la Société COMPTEXPERTS, ci-dessus identifiée,
ces 1 466 parts sociales estimées 460 324 € soit 314 € par part sociale,
ci..... 460 324 €

Total attribué 496 357 €496 357 €

- par attribution à Monsieur **Lionel VERNIER**
. de la somme de 103 €, ci 103 €

Total des sommes et biens attribués 992 920 €

Au moyen de l'attribution ci-dessus indiquée, les sociétés AUDIGEX et EUREXCO seront propriétaires chacune, outre de la somme de 36 033 €, de 1 466 parts de la Société COMPTEXPERTS, dès l'expiration du délai d'oppositions et en l'absence de celles-ci.

De la même façon, Messieurs Franck HUARDEL et Lionel VERNIER seront attributaires chacun en ce qui le concerne de la somme de 103 €, dès l'expiration du délai d'oppositions et en l'absence de celles-ci.

.../...

A compter de cette date, les sociétés AUDIGEX et EUREXCO jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé de la Société COMPTEXPERTS conformément à la loi et aux statuts de cette Société.

Ils participeront ou contribueront aux résultats sociaux de la Société COMPTEXPERTS qui seront arrêtés à compter du jour où la réduction de capital sera devenue définitive, à proportion des droits attachés aux parts attribuées.
Ils auront droit de la même façon à la perception de tous dividendes quelque soit leur origine qui pourraient être mis en distribution par la Société COMPTEXPERTS à compter également du jour où la réduction de capital sera devenue définitive.

En conséquence et dès l'attribution des parts de la Société COMPTEXPERTS réalisée, la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES subrogera les attributaires dans tous ses droits et obligations du chef des parts attribuées.

Les attributaires s'engagent, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la Société COMPTEXPERTS dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de leur qualité d'associé.

L'Assemblée Générale décide enfin :

- que le rachat pour annulation des 9 640 actions de la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES se fera :

 - à hauteur de 150 000 € par imputation sur le capital social correspondant à la valeur nominale des 9 640 actions rachetées,

 - et à hauteur de 842 920 € par imputation sur les comptes de réserves de la Société, cette somme correspondant à la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des 9 640 actions rachetées, savoir :
 . à hauteur de 563 437 € sur le compte "autres réserves",
 . à hauteur de 277 195 € sur le compte "prime d'émission, de fusion, d'apport",
 . et à hauteur de 2 288 € sur le compte "réserve légale" sur sa quote part "disponible"
 observation étant faite qu'à l'issue de la réduction de capital de la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES, ce dernier se montera à 150 000 € et la réserve légale à la somme de 29 008 €, soit à un montant supérieur à 10 % du montant du capital social,

- que le rachat des 9 640 actions et leur annulation seront constatés par une délibération des associés à l'issue du délai d'opposition, dès réception du certificat de non opposition qui sera délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse,

- que ces 9 640 actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes qui pourraient être mis en distribution à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée d'abord par chacun des associés puis à l'unanimité.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat pour annulation des 9 640 actions, objet de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social de la somme de 4 240 € par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte "réserve légale" et par élévation de la valeur nominale des 9 640 actions restantes de 15,5601 € à 16 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation faite que la résolution a été adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat pour annulation des 9 640 actions, objet de la première résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - ***FORMATION DU CAPITAL***

Le dernier alinéa de cet article relatif au montant du capital social sera supprimé et remplacé par les trois alinéas suivants :

7/ Aux termes de deux Assemblées Générales Extraordinaires en date respectivement des 13 avril 2010 et 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 150 000 € pour être ramené de la somme de 300 000 € à la somme de 150 000 € par voie de rachat pour annulation de 9 640 actions au prix de 103 € l'une,

ci..... - 150 000 €

8/ Aux termes des mêmes Assemblées Générales, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 240 € par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur la réserve légale de la Société et élévation de la valeur nominale des 9 640 actions existantes,

ci..... 4 240 €

Total égal au montant du capital ci-dessus énoncé..... 154 240 €

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 - ***CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES***

Le capital social est fixé à la somme de 154 240 €. Il est divisé en 9 640 actions d'une seule catégorie de 16 € de valeur nominale, intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, aux fins de réaliser la réduction de capital décidée ci-dessus et de permettre aux créanciers de former oppositions conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, confère tous pouvoirs :

1°/ au Président ou au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour :

- déposer deux exemplaires du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse aux fins de faire courir le délai d'opposition prévu par la loi,

- solliciter auprès du Greffe du tribunal à l'issue de ce délai le certificat de non opposition,

2°/ au Président pour :

- convoquer l'assemblée générale qui sera appelée à constater la réalisation définitive des décisions ci-dessus visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

Gilles GUINET

Président

